

# Contrôle des organisations professionnelles d'employeurs

## Ouverture des candidatures

jeu. 6 août.

L'arrêté du 29 juillet 2020 relatif aux modalités de candidature des organisations professionnelles d'employeurs dans le cadre de l'établissement de leur représentativité en 2021 a été publié au [Journal Officiel](#) le 6 août 2020.

Il fixe la période de dépôt des candidatures ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature. Par ailleurs sont annexés à cet arrêté les modèles de formulaires que devront saisir en ligne les organisations professionnelles, et le modèle de fiche de synthèse renseigné par le commissaire aux comptes.

Le portail de dépôt des candidatures est donc désormais ouvert.

Il est accessible à partir du lien "Déposer sa candidature" en haut à gauche de l'écran.

Nous vous invitons dès à présent à y accéder pour créer votre compte "candidat". Le dépôt de votre dossier sera possible après validation de votre compte par le ministère chargé du Travail.

L'utilisation du navigateur Google Chrome est fortement conseillée pour effectuer vos démarches.

**Source URL:** <https://representativite-patronale.pp.travail.gouv.fr/evenements/ouverture-des-candidatures>

### List of links present in page

- <https://representativite-patronale.pp.travail.gouv.fr/evenements/ouverture-des-candidatures>
- [https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000042211206](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000042211206)